

Berne, le 11 mars 2025

Tarif ambulatoire : ce qui s'est passé jusqu'à présent : état en février 2025

En ce qui concerne l'historique et les développements jusqu'à la mi-novembre 2024, je vous renvoie aux précédents résumés du 12 septembre et du 11 novembre 2024, qui sont également disponibles sur le site web de la SSDV, dans la section «Engagement politique», avec tous les documents mentionnés.

Le 5 novembre 2024, les partenaires tarifaires (*FMH, curafutura, santésuisse, H+*) ont déposé la demande d'approbation du TARDOC et des forfaits ambulatoires, accompagnée d'une convention d'accompagnement. La SSV et six autres sociétés de spécialistes ont lancé sans succès un référendum contre le dépôt de la demande, car les forfaits ambulatoires soumis ne sont ni appropriés ni économiques. Bien que la convention d'accompagnement confirme cet état de fait par tous les participants, il n'est pas prévu de corriger les forfaits inadaptés à la pratique qui entreront en vigueur le 1.1.2026 avant un an après leur introduction.

Les sept sociétés référendaires ont ensuite formé un consortium actif et puissant, auquel se sont jointes d'autres sociétés spécialistes. En tant que « Groupe 7 Plus », nous essayons encore d'influencer cette évolution problématique en discutant directement avec toutes les personnes concernées.

Une «**Newsletter Countdown**» en fait partie, par laquelle nous informons régulièrement les responsables politiques et les spécialistes de la santé publique sur les développements actuels et leurs conséquences, et que nous souhaitons diffuser le plus largement possible. La SSDV envoie cette lettre d'information à tous ses membres et la met également à disposition sur [son site Internet](#).

Dans le document «**Positions et exigences**», vous trouverez les exigences formulées par le consortium et complétées par la commission tarifaire de la SSDV, qui ont également été transmises à la conseillère fédérale Baume-Schneider le 4.3.2025 par le biais de l'«Alliance pour des forfaits adéquats».

Une motion déposée par le conseiller aux Etats Hannes Germann ([24.4067](#)), qui demandait une révision avec la participation des sociétés de spécialistes avant le 1.1.2026, a malheureusement été rejetée le 6.3.2025 par le Conseil des Etats.




Actuellement, la demande présentée en novembre 2024 n'a pas encore été approuvée par le Conseil fédéral. Nous espérons que ce retard est un signe que le Conseil fédéral a pris conscience de l'ampleur des risques de dommages causés par l'introduction de forfaits médicaux ambulatoires développés sans la collaboration du corps médical.

Des informations complémentaires suivront, notamment dans un article de notre délégué tarifaire Michael Mühlstädt dans l'édition prochaine 2/25 de Dermatologica Helvetica.



Dr. med. Michael Geiges
Président de la SSDV



Dr. med. Michael Mühlstädt
Délégué tarifaire de la SSDV

